MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 561 1er août 1998

SOMMAIRE

ABN Amro Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	Marsan Holding S.A., Luxembourg	26926
page 26921	Minorco S.A., Luxembourg 26910,	26912
ABN Amro Interest Growth Fund, Sicav, Luxem-	Mobilinvest Conseil S.A., Luxembourg	26912
bourg-Kirchberg	Paper International Holding S.A., Luxembourg-	
Al-Nukhba Asia Equity Fund, Fonds Commun de	Kirchberg 26913,	26915
Placement	Parfums & Co S.A., Luxembourg 26915,	26917
Bal Holding S.A., Luxembourg 26927	Persi S.A., Luxembourg	26920
Bocaril S.A., Luxembourg	Poseidon S.A., Luxembourg	26909
Bralu S.A., Luxembourg	Processor International Company S.A., Luxem-	
Casia S.A., Luxemburg	bourg	26926
Charburn S.A., Luxembourg	Pro-Trade, S.à r.l., Strassen	26917
C.I.C.A.C. S.A., Luxembourg	Proventus Advisory S.A., Luxembourg	26918
Compagnie des Garanties S.A., Luxembourg 26928	Proventus, Sicav, Luxembourg	26917
Converter Technologies Holding S.A., Luxemburg 26925	Quartz Finance S.A., Luxembourg	26919
	Querido S.A., Luxembourg	26919
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav,	Redlands Holding S.A., Luxembourg	26919
Luxemburg	Rhode Island (Holdings) S.A., Luxembourg	26918
Denarius S.A., Luxembourg	(The) Sailor's Fund, Sicav	26927
Etablissement Générale d'Investissement S.A., Lu-	Scudder Global Opportunities Funds, Sicav, Lu-	
xembourg 26926	xembourg	26922
Euramfin S.A., Luxembourg 26924	Siola S.A., Luxembourg 26917,	26918
Gestion & Finance S.A., Luxembourg 26920	Supinvest S.A., Luxembourg	
Greenfield International S.A., Luxembourg 26923	Tecanox S.A., Luxembourg	
Harisha Holding S.A., Luxembourg 26919	Telcas S.A., Luxembourg	
Harvest Holding S.A., Luxembourg 26925	Telwin International S.A., Luxembourg	
Holding HLOM S.A., Luxembourg 26928	Thornton Pacific Investment Fund, Sicav, Luxem-	
Houston Research S.A., Luxembourg 26927	bourg	26921
mmocal Investments S.A, Luxembourg 26924	Tombolo Immobilière S.A., Luxembourg	
mmo-Tortue S.A., Luxembourg 26922	Valex International S.A., Luxembourg 26893,	
LBM, Luxembourg Maintenance S.A., Luxbg 26902	Valpi S.A., Luxembourg	
Malbec S.A., Luxembourg 26908, 26909	Wood & Company, Sicav, Luxembourg 26900,	
Marined S.A., Luxembourg		

AL-NUKHBA ASIA EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

AL-NUKHBA ASIA EQUITY FUND (hereafter referred to as the «Fund»), organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of transferable securities and other assets of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «shareholders») by GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian»), are segregated from those of the Management Company and from those of other funds managed by the Management Company. By the acquisition of Shares of the Fund, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, on behalf of the shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company (hereinafter the «Board of Directors») shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be payable out of the assets of the Fund.

The Management Company, the Investment Adviser and AlBaraka on behalf of the Sharia Advisory Board are entitled to fees payable periodically which may not exceed, in aggregate, an annual rate of 2 % of the average net asset value of the assets of the Fund during the relevant period.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed as Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within two months of such termination, a new custodian which will assume the responsibilities and exercise the functions of Custodian under the Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf and for the benefit of the shareholders of the Fund. The Custodian may, under its responsibility, entrust banks and financial institutions with the custody of such securities and may, upon instructions of the Investment Adviser, invest cash in Islamically acceptable short term debt instruments. The Custodian may hold securities in accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the Fund's assets. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or the Investment Adviser.

Upon receipt of, and in accordance with instructions from the Management Company or the Investment Adviser, the Custodian will carry out all disposals with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to a fee based on the average net assets of the Fund as determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian.

4) Investment Policy

Investment Objective and Policy

The investment objective of the Fund is to invest in stocks of Asian Pacific markets to obtain capital appreciation over a medium to long term investment horizon. Initially, investments will be made in Japan, Hong Kong, Singapore, Malaysia, Thailand, Indonesia and the Philippines in order to capitalise on the significant growth opportunities offered by these markets. The Fund may invest in other Asian Pacific markets at a later date.

Sharia guidelines

The business of the Fund shall at all times be conducted in a manner that complies with guidelines relating to Sharia criteria. Sharia prohibits the Fund from paying or receiving interest, although the receipt and payment of returns from equity securities is acceptable.

However, returns derived from the Fund's investments may comprise an amount which is attributable, for Sharia purposes, to actual interest income earned or received as well as to income indirectly attributable to the underlying investee's use of debt as reflected by its debt to assets ratio. Where this is the case, the amount of any return which is so attributed will be calculated in accordance with Sharia criteria and the amount of interest income earned will be donated periodically by the Fund to charities, nominated at the absolute discretion of the Supervisory Board, with no direct or indirect benefit accruing to the Fund or any of its investors (the «cleansing procedure»).

The amount of generated return to be donated to charities will be deducted directly from the assets of the Fund and may therefore reduce the rate of return on Shares of the Fund.

The Fund will not invest in fixed income investments and moneys received on behalf of the Fund will not be held in interest bearing bank accounts. Borrowing by the Fund is also prohibited. Investments in companies which engage in or which are connected with certain activities (as set out below) are also prohibited under Sharia principles. The Fund may hold, on an ancillary basis, conforming liquid assets or Islamically acceptable short term debt instruments, in order to be able to meet redemption requests and expenses or to avail itself of market opportunities as they may arise. It is expected that the conforming liquid assets and Islamically acceptable short term debt instruments held by the Fund shall not exceed 5 % of the Fund's net assets.

The Fund will observe the following guidelines in its investment activities:

The Management Company will not, on behalf of the Fund:

- invest in Securities of companies which participate in certain business lines (including but not limited to non-Islamic financial institutions and leasing concerns, hotels, gambling, tobacco, alcohol or pork products);
 - invest in Securities of any company the debt to assets ratio of which exceeds 1:3.;
- invest in Securities of any company the income statement of which reflects receipt of interest income exceeding 10 % (or as determined from time to time) of net income;
 - engage in short selling, purchasing securities on margin or purchasing or investing in derivative instruments.

The prospectus of the Fund shall be amended to reflect any amendment to the above parameters.

5) Investment Restrictions

By acquiring Shares in the Fund every shareholder approves and fully accepts that the Management Regulations shall govern the relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

Subject to the approval of the Custodian (which shall not be unreasonably withheld), the Management Regulations may be amended by the Management Company at any time, in whole or in part.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial.

While managing the assets of the Fund, the Management Company and the Investment Adviser shall comply with the following restrictions.

- 1) The Management Company may not, on behalf of the Fund, invest in securities of any single issuer, to the extent that the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 10 % of the Fund's total net assets.
- 2) The Management Company may not, on behalf of the Fund, invest in securities of any single issuer to the extent that, as a result of such investment, the Fund owns more than 10 % of any class of the securities of the same single issuer.
- 3) The Management Company may not, on behalf of the Fund, make investments for the purpose of, or which result in, exercising control or management.
- 4) The Management Company may not, on behalf of the Fund, invest in shares or units of other collective investment funds.
 - 5) The Management Company may not, on behalf of the Fund, purchase real estate.
- 6) The Management Company may not, on behalf of the Fund, enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise. For the purposes hereof, commodities shall include without limitation precious metals.
- 7) The Management Company may not, on behalf of the Fund, purchase any securities on margin or make short sales of securities or maintain a short position.
- 8) The Management Company may neither lend any of the Fund's assets nor borrow money or other securities on behalf of the Fund.
- 9) The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner otherwise transfer as security for indebtedness, any assets owned or held by the Fund.
- 10) The Management Company may not, on behalf of the Fund, invest in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public.
 - 11) The Management Company may not use the assets of the Fund to underwrite or sub-underwrite any securities.
- 12) The Management Company may not, on behalf of the Fund, invest in put or call options, or any other derivative instruments.
- 13) The Management Company may not, on behalf of the Fund, acquire or deal in forward currency contracts or other similar transactions.
 - 14) The Management Company may not, on behalf of the Fund, deal in financial futures.
 - 15) The Management Company may not, on behalf of the Fund, deal in index options.
 - 16) The Management Company may not, on behalf of the Fund, sell interest rate futures contracts.

The Management Company may hold, on behalf of the Fund and on an ancillary basis, Islamically acceptable short term debt instruments.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages laid down above when exercising subscription rights attached to securities which form part of the Fund's assets.

If the above percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company's priority objective shall be the remedying of that situation, after taking due account of the interests of the shareholders.

The Management Company may not, on behalf of the Fund, grant loans or act as guarantor in favour of third parties. The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the shareholders, or in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are placed.

6) Issue of Shares

The proceeds of the issues of Shares shall be invested in accordance with the investment policy set forth in Article 4 hereof.

Shares of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian.

Confirmation of shareholdings will be sent by the Management Company provided that payment therefor shall have been received by the Custodian.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where these Shares are offered. The Management Company may, at any time, at its discretion, discontinue, cease definitely or limit the issue of Shares to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the shareholders as a whole and the Fund.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Shares;
- (b) redeem at any time the Shares held by shareholders who are precluded by applicable law or otherwise from purchasing or holding Shares.

7) Issue Price

The terms of the initial offering will be determined by the Management Company.

Following the initial offering period, the issue price per Share will be the net asset value per Share as determined in accordance with the provisions of Article 9 hereof on the Valuation Day on which the application for purchase of Shares is received by the Management Company (provided that such application is received prior to 1.00 p.m., Saudi Arabia and Bahrain time, on that day), plus a sales charge not exceeding 1.5 % of the net asset value in favour of banks and financial institutions acting in connection with the placing of the Shares.

A Valuation Day means a day on which banks are open for business in Luxembourg (except, for the avoidance of doubt, Saturdays).

Payment of the issue price shall be made within 4 Business Days counting from and including the Business Day when the application is received. If the settlement in United States Dollars cannot be made on such fourth Business Day, the payment will be made on the next earliest day when such settlement can be effected.

A Business Day means a day on which banks are open for business in Luxembourg, and securities and investment companies are open for business in Saudi Arabia and Bahrain.

8) Form of Shares

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for Shares, subject, however, to the provisions contained in Article 6 of these Regulations. The Management Company shall issue Shares in registered form only. Fractions of shares may be issued up to three decimal places. Share certificates shall not be issued to shareholders, and the ownership interest of the shareholder shall be evidenced by book entry of such ownership in the Register of Shareholders maintained by the Management Company of behalf of the Fund.

9) Determination of the Net Asset Value of Shares

The Net Asset Value of Shares in the Fund shall be expressed in United States Dollars (except that when there exist any state of monetary affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in United States Dollars either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, in which case the net asset value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and determined on each Valuation Day.

The NAV of the Shares of the Fund will be determined by the Management Company on each Valuation Day by dividing the value of the assets attributable to the Fund less the liabilities (including Islamic purification amounts to be paid to charities nominated upon proposal of the Supervisory Board and any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) attributable to the Fund by the total number of Shares of the Fund. To the extent feasible, investment income, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.

The value of such assets held in the Fund shall be determined as follows:

- (a) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market shall be valued at the last available price on such exchange or market. If a security is listed or traded on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or any other regulated market which constitutes the main market for such securities shall be used. If, in the opinion of the Management Company, such price is not representative of the securities' fair market value, they shall be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sales prices;
 - (b) cash and other liquid assets will be valued at their face value; and
- (c) values expressed in a currency other than United States Dollars shall be translated into United States Dollars at the average of the last available selling price for such currency.

Investment transactions shall be accounted for on the trade date.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

Shares of the Fund to be redeemed under these Management Regulations shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to herein, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Fund.

Shares in the Fund to be issued by the Management Company pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day on which the issue price thereof was determined and such price, until received by the Fund, shall be deemed a debt due to the Fund.

10) Suspension of the Determination of the Net Asset Value of Shares

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value of the Shares and in consequence the issue and the redemption of Shares of the Fund in any of the following events:

- when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the
 assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the
 assets of the Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted
 or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;
- in the case of a breakdown in the normal means of communication or the technologies used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension will be notified to those shareholders who have applied for issue or redemption and shall be published as set out in the prospectus.

11) Redemption of Shares

Shareholders may at any time request the redemption of their Shares.

The redemption price will be equal to the Net Asset Value per Share determined on the Valuation Day on which the redemption request is received as determined in accordance with the terms of Article 9 above provided that any such request is received prior to 1.00 p.m., Saudi Arabian and Bahrain time, on the same Valuation Day, less the redemption fee set forth in the Fund's prospectus (not to exceed 2 % of the net asset value).

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in the Fund, so that under normal circumstances the redemption of Shares in the Fund may be made promptly upon request by shareholders.

Payment of the redemption price will be made by the Custodian within 7 Business Days counting from and including the Business Day when the request is received. If the settlement in United States Dollars cannot be made on such seventh Business Day, the payment can be made on the next earliest day when such settlement can be effected.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the redemption price to the country where redemption was applied for.

Third party sale of Shares, except redemptions made in accordance with the foregoing, are not permitted and the Management Company shall not record in the Fund's shareholder register, or otherwise give effect to, any third party sales provided however that the Management Company will operate transfers of shares in case of inheritance upon the death of a shareholder.

12) Charges of the Fund

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price)
- the fees and out-of-pocket expenses of the Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent, Paying Agent and Domiciliary and Corporate Agent;
- reasonable legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in their respective capacities, in the interests of the shareholders;
- the cost of preparing and/or filing of the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements, prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders (including the beneficial holders of the Shares), and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the daily net asset value; the cost related to the issue of shares confirmations; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyers' and auditor's fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the Fund's Shares on the stock exchanges on which they are listed (if listed): all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares; and all similar administrative charges.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period of two years.

13) Accounting Year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on 31st December and for the first time on 31st December, 1998. The Management Company shall also appoint an authorised auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

14) Distributions

The main purpose of the Fund is capital appreciation. The Management Company shall nevertheless have the option, in any given accounting year, to declare and pay dividends. Such dividends would only be paid out of the Fund's actual net profits. No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would become less than the equivalent in United States Dollars of 50,000,000.- Luxembourg francs.

Distributions not collected within five years from their due date will lapse and revert to the Fund, who will be entitled to donate the same to charities.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

16) Publications

The net asset value, the issue price and the redemption price per Share will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual report and the unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the shareholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Shares of the Fund are offered and sold.

17) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for a period expiring on the 10th anniversary of its creation. The Fund may be dissolved at any time prior to the end of its life or may be extended for a further period by decision of the Management Company with the approval of the Custodian, provided a one month prior notice be given to investors. The Fund will further be dissolved in the compulsory liquidation cases provided for by Luxembourg law. The Management Company may decide to liquidate the Fund if the net asset value of the Fund falls below US\$ 5 million before the expiry of 10 years. Any notice of dissolution or extension will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper.

Issuance and repurchase of Shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interests of the shareholders, and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the shareholders in proportion of the Shares held.

18) Statute of Limitation

The claims of the shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and redemptions by shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations were executed on 13 July, 1998.

Luxembourg, 13th July, 1998.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. as Management Company

Signature

mpany as Custodian Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

(30577/260/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 1998.

TELCAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1 - TELIT SRL, avec siège social à Via Romana Rompato 6, Schio, Italie,

ici représentée par Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, faite et donnée à Schio (I) en date du 20 mai 1998;

2 - P.F. INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Graham J. Wilson, préqualifié.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELCAS S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix-huit milliards de lires italiennes (ITL 78.000.000.000,-) représenté par sept millions huit cent mille (7.800.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si tous les membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, téléphone, télégramme, télex ou téléfax, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à l'unanimité absolue.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs, directeurs, gerants ou autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire des actions doit en effectuer le dépôt 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à 14.00 heures

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois. En cas de perte de la moitié du capital social, le Conseil d'Administration convoquera de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être, l'Assemblée Générale qui délibérera sur la dissolution éventuelle de la société.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements forme le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du Commissaire aux Comptes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant
	d'actions	souscrit
TELIT SRL	7.100.000	ITL 71.000.000.000,-
P.F. INVESTISSEMENTS S.A	700.000	ITL 7.000.000.000,-
Totaux:	7.800.000	ITL 78.000.000.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix-huit milliards de lires italiennes (ITL 78.000.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un milliard six cent trente-deux millions neuf cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 1.632.930.000,-).

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ seize millions cinq cent quatre-vingt-sept mille (16.587.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celleci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

- 1) Monsieur Egidio Mattiello, expert-comptable économiste, demeurant à I-Schio (Vicenza).
- 2) Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg,
- 3) Mademoiselle Máire Gallagher, employée privée, demeurant à F-Woippy.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes GRANT THORNTON REVISIONS ET CONSEILS S.A. ayant son siège au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. J. Wilson, U. Tholl.

Mersch, le 15 juillet 1998.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 1998, vol. 406, fol. 10, case 8. – Reçu 16.329.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

U. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29786/232/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1 - TELIT SRL, avec siège social à Via Romana Rompato 6, Schio, Italie,

ici représentée par Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, faite et donnée à Schio (I) en date du 20 mai 1998;

2 - P.F. INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Graham J. Wilson, préqualifié.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELWIN INTERNATIONAL S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet tant pour son propre compte que pour compte d'autrui la commercialisation comprenant l'achat, la vente, la location, la distribution, l'import et l'export de produits industriels, mécaniques, électriques, électroniques ou électro-mécaniques destinés à l'industrie, au commerce ou à l'utilisation domestique et plus particulièrement d'outils de soudure et de charges batteries. Elle pourra prester à l'égard de tiers tous services annexes et connexes s'y rattachant et notamment assurer la création et la gestion d'un réseau d'agences en vue de diversifier l'expansion du groupe industriel auquel elle se rapporte.

En outre la société a pour objet les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre-vingts millions de lires italiennes (ITL 80.000.000,-) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à soixante-dix-neuf milliards de lires italiennes (ITL 79.000.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si tous les membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, téléphone, télégramme, télex ou téléfax, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à l'unanimité absolue.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire des actions doit en effectuer le dépôt 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de décembre à 14.00 heures.
 - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois. En cas de perte de la moitié du capital social, le Conseil d'Administration convoquera de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être, l'Assemblée Générale qui délibérera sur la dissolution éventuelle de la société.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements forme le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du Commissaire aux Comptes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 octobre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) cominissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant
	d'actions	souscrit
TELIT SRL	. 7.200	ITL 72.000.000,-
P.F. INVESTISSEMENTS S.A.	. 800	ITL 8.000.000,-
Totaux:	. 8.000	ITL 80.000.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingts millions de lires italiennes (ITL 80.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million six cent soixante-quatorze mille huit cents francs luxembourgeois (LUF 1.674.800,-).

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000.-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celleci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

- 1) Monsieur Egidio Mattiello, expert-comptable économiste, demeurant à I-Schio (Vicenza),
- 2) Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg,
- 3) Mademoiselle Máire Gallagher, employée privée, demeurant à F-Woippy.

Troisième résolution

GRANT THORNTON RÉVISIONS ET CONSEILS S.A. ayant son siège au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 7, rue Pierre d'Aspelt, Luxembourg.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. J. Wilson, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 1998, vol. 406, fol. 10, case 6. – Reçu 16.748 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 1998.

U. Tholl.

(29787/232/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

VALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1 - VALIT SRL, avec siège social à Via Romana Rompato 6, Schio, Italie,

ici représentée par Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, faite et donnée à Schio (I) en date du 20 mai 1998,

2 - P.F. INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Graham J. Wilson, préqualifié.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALEX INTERNATIONAL S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, la commercialisation comprenant l'achat, la vente, la location, la distribution, l'importation et l'exportation de meubles et fournitures de bureau, de matériel et outils électriques et mécaniques, de dérouleurs de câbles électriques, d'accessoires de jardin, en ce inclus les outils de bricolage et de jardinage. Elle pourra prester vis-à-vis des tiers tous services annexes ou connexes s'y rattachant et notamment assurer la création et la gestion d'un réseau d'agences en vue de diversifier l'expansion du groupe industriel auquel elle se rapporte.

La société a en outre pour objet les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre-vingts millions de lires italiennes (ITL 80.000.000,-) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la société peut être porté de son montant actuel à soixante-deux milliards de lires italiennes (ITL 62.000.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si tous les membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, téléphone, télégramme, télex ou téléfax, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à l'unanimité absolue.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire des actions doit en effectuer le dépôt 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de décembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois. En cas de perte de la moitié du capital social, le Conseil d'Administration convoquera de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être, l'Assemblée Générale qui délibérera sur la dissolution éventuelle de la société.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier novembre et finit le 31 octobre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements forme le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du Commissaire aux Comptes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 octobre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant
	d'actions	souscrit
VALIT SRL	7.200	ITL 72.000.000,-
P.F. INVESTISSEMENTS S.A.		ITL 8.000.000,-
Totaux:	8.000	ITL 80.000.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingts millions de lires italiennes (ITL 80.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million six cent soixante-quatorze mille huit cents francs luxembourgeois (LUF 1.674.800,-).

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celleci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

- 1) Monsieur Egidio Mattiello, expert-comptable économiste, demeurant à I-Schio (Vicenza),
- 2) Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

GRANT THORNTON REVISIONS ET CONSEILS S.A. ayant son siège au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 7, rue Pierre d'Aspelt, Luxembourg.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. J. Wilson, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 1998, vol. 406, fol. 10, case 10. – Reçu 16.748 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 1998. (29789/232/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

U. Tholl.

VALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société VALEX INTERNATIONAL S.A. qui s'est tenue en date du 1er juillet 1998 au siège social que:

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Messieurs Graham J. Wilson et Egidio Mattiello administrateurs-délégués de la société.

Pour tout montant égal ou inférieur à ITL 5.000.000,- (ou l'équivalent en devises étrangères), chacun des administrateurs-délégués pourra engager la Société par sa seule signature. Pour tout montant supérieur à ITL 5.000.000,- (ou l'équivalent en devises étrangères), le pouvoir de signature des administrateurs est conjoint.

Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 509, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29790/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

VALPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1 - VALIT SRL, avec siège social à Via Romana Rompato 6, Schio, Italie,

ici représentée par Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, faite et donnée à Schio (I) en date du 20 mai 1998;

2 - P.F. INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Graham J. Wilson, préqualifié.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALPI S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante et un milliards de lires italiennes (ITL 61.000.000.000,-) représenté par six millions cent mille (6.100.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si tous les membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, téléphone, télégramme, télex ou téléfax, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à l'unanimité absolue.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire des actions doit en effectuer le dépôt 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à 15.00 heures.
 - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois. En cas de perte de la moitié du capital social, le Conseil d'Administration convoquera de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être, l'Assemblée Générale qui délibérera sur la dissolution éventuelle de la société.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements forme le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du Commissaire aux Comptes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) cominissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant
·	d'actions	souscrit
VALIT SRL	5.500.000	ITL 55.000.000.000,-
P.F. INVESTISSEMENTS S.A	600.000	ITL 6.000.000.000,-
Totaux:	6.100.000	ITL 61.000.000.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante et un milliards de lires italiennes (ITL 61.000.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un milliard deux cent soixante-dix-sept millions trente-cinq mille (1.277.035.000,-) francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ treize millions vingt-huit mille (13.028.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celleci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

- 1) Monsieur Egidio Mattiello, expert-comptable économiste, demeurant à I-Schio (Vicenza),
- 2) Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg,
- 3) Mademoiselle Máire Gallagher, employée privée, demeurant à F-Woippy.

Troisième résolution

GRANT THORNTON REVISIONS ET CONSEILS S.A. ayant son siège au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9, avenue Guillaume, Luxembourg.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. J. Wilson, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 1998, vol. 406, fol. 10, case 12. – Reçu 12.770.350 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 1998.

U. Tholl.

(29791/232/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

WOOD & COMPANY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 63.144.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of WOOD & COMPANY, SICAV (the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe, incorporated by deed of the undersigned notary in Luxembourg on 6th February, 1998, published in the Mémorial C number 377 of 25th May, 1998.

The meeting was presided by Mr Gaston Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Claude Rumé, maître en droit, residing in Luxembourg and scrutineer Mr Pierre Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

- I. That the agenda of the meeting is as follows:
- (1) amendment of article 10 of the Articles of Incorporation to change the date of the annual general meeting to the last Tuesday of the month of September at 2.00 p.m.
- (2) amendment of article 25 of the Articles of Incorporation to change the accounting year to begin on 1st June, and end on 31st May of the following year with the exception of the first accounting year which has begun on the date of incorporation of the Corporation and will end on 31st May, 1999.
 - (3) Split of the existing 128 shares by allocation of 1152 new shares without par value to the existing shareholders.
- II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.
 - III. The whole corporate capital is represented at the present meeting.
- IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to amend article 10 of the articles of incorporation by replacing the first sentence of article 10 by the following:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of September at 2.00 p.m. and for the first time in 1999.»

Second resolution

It is resolved to amend article 25 of the articles of incorporation by replacing its first paragraph by the following:

«The accounting year of the Corporation shall begin on 1st June and shall terminate on the 31st May of the following year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of formation of the Corporation and shall end on the 31st May, 1999.»

Third resolution

It is resolved to split the existing 128 shares by allocation of 1152 new shares without par value to the existing shareholders.

There being nothing further on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société WOOD & COMPANY, SICAV (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège à L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe, constituée suivant acte du notaire soussigné du 6 février 1998 publié au Mémorial C numéro 377 du 25 mai 1998.

L'assemblée fut présidée par M. Gaston Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommé secrétaire M. Claude Rumé, maître en droit, demeurant à Luxembourg et scrutateur M. Pierre Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:
- (1) modification de l'article 10 des statuts pour changer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mardi du mois de septembre à 14.00 heures.
- (2) modification de l'article 25 des statuts afin de modifier l'année sociale pour la faire débuter le 1er juin de chaque année et terminer le 31 mai de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui a commencé au moment de la création de la Société et se terminera le 31 mai 1999.
- (3) Scission des 128 actions existantes par attribution de 1152 nouvelles actions sans valeur nominale aux actionnaires existants.
- Il. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions sont montrés sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.
 - III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.
- IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de modifier la première phrase de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 1999.»

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le 1er juin et se terminera le 31 mai de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commence au moment de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 1999.»

Troisième résolution

Il est décidé de scinder les 128 actions existantes par attribution de 1152 nouvelles actions sans valeur nominale aux actionnaires existants.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée fut ensuite clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction franaise, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Juncker, C. Rumé, P. Reuter, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 1998, vol. 835, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 1998. J.-J. Wagner.

(29230/239/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

WOOD & COMPANY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 63.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 1998. J.-J. Wagner.

(29231/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1998.

LBM, LUXEMBOURG MAINTENANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 26.709.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG MAINTE-NANCE, en abrégé LBM, avec siège social à Differdange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 26.709,

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden du 23 septembre 1987, publié au Mémorial C numéro 383 du 29 décembre 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Camille Kaudé, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Annez de Taboada, docteur en sciences, demeurant à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1) Augmentation du capital social d'un montant de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) pour porter le capital de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) par la création de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer en espèces.
- 2) Modification des statuts et notamment des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 16, 19, 20, 27 et 32 et suppression pure et simple de l'article 18 pour les adapter à la législation actuellement en vigueur et plus spécialement encore
- 1.- de transférer le siège social de Differdange vers la commune de Luxembourg avec pouvoir au conseil de pouvoir changer le siège social,
 - 2.- de donner à l'objet social la teneur suivante:

La société a pour objet:

- 1. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air, de cogénération, de chauffage à distance, ou autre;
 - 2. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations frigorifiques, sanitaires ou électriques;
- 3. l'étude, l'entreprise, l'exploitation et la gestion de systèmes et de centraux d'alarme et de détection (notamment de gaz et de fumée);
- 4. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations de collecte, de tri, de recyclage, de traitement ou d'élimination de tous résidus (urbains, industriels ou autres), liquides ou solides, inclus leur transport et leur courtage;
- 5. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations de traitement ou d'épuration d'eaux brutes ou d'eaux usées, urbaines ou industrielles;
 - 6. la fourniture de chaleur ou de froid, l'achat et la vente de toutes énergies et de tous fluides;
 - 7. la maintenance technique et l'exploitation de tous équipements industriels, privés ou collectifs
 - 8. la réalisation des services regroupés dans le Total Facility Management;
- 9. l'organisation de manifestations sociales, culturelles ou sportives dans et autour des lieux ou se situent les installations exploitées par la société.

Et d'une manière générale, toutes opérations se rapportant à la conception, la réalisation, l'aménagement, la location et l'entretien des équipements collectifs de tous immeubles, groupes d'immeubles, zones d'habitation et sites industriels ainsi que leur environnement;

La participation sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, de quelques natures qu'elles soient, se rapportant à l'objet ci-dessus, même par voie de création de société, d'apport de commandite, de fusion, d'association.

Et généralement, tous travaux et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

de façon que les statuts auront la forme telle qu'en annexe.

3) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) pour porter le capital de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) par la création de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription d'un actionnaire de la société, sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire à ce droit,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Cet actionnaire déclarant connaître parfaitement la situation de la société.

Troisième résolution Souscription et libération

Est intervenu Monsieur Michel Kandé, préqualifié,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée en date du

lequel, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide à la suite des résolutions qui précèdent de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions des lois sur les sociétés commerciales.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le conseil d'administration fixe dans les limites légales le délai de l'existence du droit de préférence. Pouvoir est conféré au conseil d'administration aux fins de fixer les autres conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut, dans l'intérêt social, aux conditions requises pour la modification des statuts et dans le respect des dispositions légales, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration a toujours la faculté de passer, dans le respect des dispositions légales, aux clauses et conditions qu'il avisera, toutes conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des nouvelles actions à émettre.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les statuts de la société statuts, notamment les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 16, 19, 20, 27 et 32, et de supprimer purement et simplement l'article 18,

pour adapter les statuts de la société à la législation actuellement en vigueur et plus spécialement encore, elle décide:

- 1.- de transférer le siège social de Differdange vers la commune de Luxembourg avec pouvoir au conseil de pouvoir changer le siège social,
 - 2.- de donner à l'objet social la teneur suivante:

La société a pour objet:

- 1. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air, de cogénération, de chauffage à distance, ou autre;
 - 2. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations frigorifiques, sanitaires ou électriques;
- 3. l'étude, l'entreprise, l'exploitation et la gestion de systèmes et de centraux d'alarme et de détection (notamment de gaz et de fumée);
- 4. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations de collecte, de tri, de recyclage, de traitement ou d'élimination de tous résidus (urbains, industriels ou autres), liquides ou solides, inclus leur transport et leur courtage;

- 5. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations de traitement ou d'épuration d'eaux brutes ou d'eaux usées, urbaines ou industrielles;
 - 6. la fourniture de chaleur ou de froid, l'achat et la vente de toutes énergies et de tous fluides;
 - 7. la maintenance technique et l'exploitation de tous équipements industriels, privés ou collectifs;
 - 8. la réalisation des services regroupés dans le Total Facility Management;
- 9. l'organisation de manifestations sociales, culturelles ou sportives dans et autour des lieux ou se situent les installations exploitées par la société.

Et d'une manière générale, toutes opérations se rapportant à la conception, la réalisation, l'aménagement, la location et l'entretien des équipements collectifs de tous immeubles, groupes d'immeubles, zones d'habitation et sites industriels ainsi que leur environnement;

La participation sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, de quelques natures qu'elles soient, se rapportant à l'objet ci-dessus, même par voie de création de société, d'apport de commandite, de fusion, d'association.

Et généralement, tous travaux et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes de sorte que suite aux résolutions qui précèdent, les statuts auront la teneur suivante:

Titre Ier.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art 1er. La société est une société anonyme. Elle a pour dénomination LUXEMBOURG MAINTENANCE, en abrégé LBM. Ces deux dénominations peuvent être utilisées séparément ou conjointement.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générales des actionnaires, délibérant dans les formes et conditions prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet:

- 1. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air, de cogénération, de chauffage à distance, ou autre;
 - 2. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations frigorifiques, sanitaires ou électriques;
- 3. l'étude, l'entreprise, l'exploitation et la gestion de systèmes et de centraux d'alarme et de détection (notamment de gaz et de fumée);
- 4. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations de collecte, de tri, de recyclage, de traitement ou d'élimination de tous résidus (urbains, industriels ou autres), liquides ou solides, inclus leur transport et leur courtage;
- 5. l'étude, l'entreprise et l'exploitation de toutes installations de traitement ou d'épuration d'eaux brutes ou d'eaux usées, urbaines ou industrielles;
 - 6. la fourniture de chaleur ou de froid, l'achat et la vente de toutes énergies et de tous fluides;
 - 7. la maintenance technique et l'exploitation de tous équipements industriels, privés ou collectifs;
 - 8. la réalisation des services regroupés dans le Total Facility Management;
- 9. l'organisation de manifestations sociales, culturelles ou sportives dans et autour des lieux ou se situent les installations exploitées par la société.

Et d'une manière générale, toutes opérations se rapportant à la conception, la réalisation, l'aménagement, la location et l'entretien des équipements collectifs de tous immeubles, groupes d'immeubles, zones d'habitation et sites industriels ainsi que leur environnement;

La participation sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, de quelques natures qu'elles soient, se rapportant à l'objet ci-dessus, même par voie de création de société, d'apport de commandite, de fusion, d'association.

Et généralement, tous travaux et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions des lois sur les sociétés commerciales.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le conseil d'administration fixe dans les limites légales le délai de l'existence du droit de préférence. Pouvoir est conféré au conseil d'administration aux fins de fixer les autres conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut, dans l'intérêt social, aux conditions requises pour la modification des statuts et dans le respect des dispositions légales, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration a toujours la faculté de passer, dans le respect des dispositions légales, aux clauses et conditions qu'il avisera, toutes conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des nouvelles actions à émettre.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions sont librement cessibles entre les sociétés actionnaires et à des entreprises avec lesquelles elles ont des liens de participation dans le sens de l'article 221 de la loi du 4 mai 1984 sur les comptes annuels des sociétés de capitaux.

Dans tous les autres cas, les transferts et cessions d'actions ne peuvent avoir lieu sans que les actions n'aient été, au préalable, offertes en vente aux autres actionnaires.

- A. A cet effet, l'actionnaire cédant ou son représentant doit aviser les autres actionnaires de son intention de céder tous ou parties de ses titres, par lettre recommandée avec copie au conseil d'administration, en précisant:
 - 1) la quantité des parts sociales dont il désire se séparer,
 - 2) les conditions de la cession proposée.

Le droit de préemption des actionnaires concerne l'ensemble des parts sociales dont la cession est proposée et s'exerce aux conditions mentionnées, chacun pouvant se porter acquéreur au prorata de sa participation.

B. Les autres actionnaires disposeront d'un délai de trente jours calendrier pour exercer leur droit de préemption, et aviser l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec copie au conseil d'administration.

Au cas où ils n'auraient pas exercé intégralement leur droit de préemption dans les trente jours ainsi définis, le cédant en avisera le conseil d'administration et les autres actionnaires, par lettre recommandée.

Ces derniers disposeront alors d'un délai de vingt jours pour faire connaître au conseil d'administration et au cédant, par lettre recommandée, la quotité supplémentaire de parts sociales qu'ils souhaiteraient acquérir.

Au cas où la demande excéderait l'offre, le conseil d'administration dûment avisé par le cédant, opérera la réduction nécessaire dans un délai de dix jours proportionnellement aux participations respectives de chacun dans le capital de la société.

Au cas où la demande serait inférieure à l'offre, l'actionnaire cédant pourra alors, pour les parts sociales restantes, rechercher un acquéreur tiers.

C. Toutefois, tout actionnaire qui estimerait ne pas pouvoir souscrire les parts sociales à vendre, en raison du prix demandé pour celles-ci, pourra exiger qu'avant toute cession à un tiers, la valeur des parts sociales soit déterminée par un collège constitué par le commissaire de la société et de deux experts extérieurs, dont l'un sera désigné par le cédant et l'autre par ledit actionnaire.

L'évaluation sera basée sur des données comptables et autres données objectives, à l'exclusion de facteurs spéculatif ou de convenance, qui peuvent expliquer le montant d'offres circonstancielles.

Tous les actionnaires auront alors la possibilité de se porter acquéreur, au prorata de leur participation, à la valeur ainsi déterminée.

La notification par l'actionnaire demandeur, de sa demande d'évaluation des parts sociales devra être faite par lettre recommandée à l'actionnaire cédant avec copie au conseil d'administration et aux autres actionnaires dans les vingt jours calendrier qui suivent la première notification de l'actionnaire cédant.

- D. Dans le cas où toutes ou partie des parts sociales mises en vente par l'actionnaire cédant n'auraient pas été acquises par les autres actionnaires, et/ou dans l'hypothèse où l'actionnaire cédant aurait trouvé un acquéreur tiers, il devra, avant toute cession effective, en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée avec copie au conseil d'administration, en précisant:
 - l'identité du tiers de bonne foi, auquel il se propose de céder les actions;
 - les conditions de la cession proposée.

Les autres actionnaires auront un délai de quinze jours calendrier pour faire à l'actionnaire cédant, par lettre recommandée avec copie au conseil d'administration et aux autres actionnaires, une offre d'achat que celui-ci devra accepter si les conditions en sont au moins égales à celles précisées dans la notification.

En l'absence de telles offres et passé ce délai de quinze jours, l'actionnaire cédant sera libre de réaliser la cession avec le tiers aux conditions indiquées dans la notification.

S'il y a plusieurs offres, le conseil d'administration, dûment avisé par le cédant, opérera la réduction nécessaire dans un délai de dix jours, comme stipulé ci-avant.

E. Pour tous les avis et notifications adressés en vertu du présent article sous pli recommandé, le cachet de la poste fera foi de la date d'envoi.

F. Pour tous les délais mentionnés ci-dessus, les mois de juillet et août seront neutralisés.

Si un transfert d'actifs, dans le cadre d'une opération de fusion, d'absorption, de restructuration de sociétés, a pour conséquences de faire sortir des actions de la société propriétaire ou du groupe de sociétés avec lesquelles elle avait un lien de participation, il y a lieu de traiter cette situation comme une opération où les actions ne sont pas librement cessibles.

En cas de dissolution, faillite ou mise sous curatelle d'un actionnaire, ses actions doivent être offertes à la vente aux autres actionnaires.

Art. 7. La société peut procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Art. 8. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés et leur désignation est faite par l'assemblée générale de la société. Le mandat des administrateurs sortants et non réélus cesse immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il a remplacé.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et l'autre ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé. Le conseil d'administration peut choisir dans ou hors son sein un comité permanent ou de direction dont il détermine les pouvoirs.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci du viceprésident, ou, à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations. Sauf dans les cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de transmission ayant comme support un imprimé, à un de ses collègues délégations pour le représenter aux réunions du conseil et voter à ses lieu et place. Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés.

Si, dans une séance du conseil réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil, présents ou représentés.

- **Art. 11.** En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur des questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission ayant comme support un imprimé. Les lettres, télégrammes, télex, télécopies seront annexés au procès-verbal de cette consultation qui sera dressé par le président du conseil ou son remplaçant.
- **Art. 12.** Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par les membres présents aux séances.

Ces procès-verbaux sont dressés sur des feuille volantes, et celles-ci sont reliées à la fin de chaque année.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président, soit par deux membres du conseil, soit par une personne déléguée à cette fin.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment dans l'exercice de cette gestion recevoir ou acquérir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, consentir tous prêts, accepter tous gages, nantissements et hypothèques, avec stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoire, donner mainlevée avec ou sans constatation de paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autre empêchements, dispenser de toute inscription d'office, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve, de prévision et de provision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

- **Art. 14.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article quinze des statuts.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégués. Il peut aussi, éventuellement avec faculté de sub-délégation, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie de la branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.
 - Art. 16. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence à inscrire au compte des frais généraux.

Les rémunérations des administrateurs-délégués, directeurs et fondés de pouvoir sont fixées par le conseil d'administration.

Titre IV.- Contrôle

Art. 18. La société est contrôlée par une ou plusieurs personnes qui ont pour mission le contrôle des comptes de la société, nommées par l'assemblée générale qui fixe leur nombre ainsi que la durée de leur mandat.

La mission et les pouvoirs des personnes chargées du contrôle des comptes sont ceux que leur assigne la loi.

Titre V.- Assemblée générale

- Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième jeudi du mois d'avril à onze heures du matin. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable suivant à la même heure.
- **Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande d'actionnaire représentant au moins le cinquième du capital social.

Elle se tient également au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les objets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation

- **Art. 21.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.
- **Art. 22.** Tout propriétaire d'actions a le droit de vote aux assemblées générales, chaque actions donnant droit à une voix, sauf restriction éventuellement prévue par la loi.
- **Art. 23.** L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives. Cependant, l'assemblée générale ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins des actions est présente ou représentée.
- **Art. 24.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président, ou par l'administrateur le plus âgé.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée les deux scrutateurs. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 25. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par deux administrateurs.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art 26. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et l'administration dresse un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs et directeurs envers la société.

Le conseil d'administration établit, conformément à la loi le projet des comptes annuels.

Il remet les pièces avec un rapport de gestion un mois avant l'assemblée générale ordinaire à l'organe de contrôle qui doit faire un rapport.

- **Art. 27.** Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes sont, au siège social, à la disposition des actionnaires.
- **Art. 28.** Après avoir affecté les sommes nécessaires à la constitution des réserves exigées par la loi, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, des prélèvements et autres affectations, notamment des dotations aux réserves, du bénéfice à reporter et des montants à distribuer. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 29. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Election de domicile

Art. 30. Les actionnaires, administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir et liquidateurs domiciliés à l'étranger et n'ayant fait aucune élection de domicile au Grand-Duché de Luxembourg dûment notifiée à la société sont censés avoir élu domicile au siège social où tous actes peuvent valablement leur être signifiés ou notifiés, la société n'ayant pas d'autre obligation que d'en informer le destinataire.

Titre IX.- Dispositions générales

Art. 31. Pour tous litiges entre la société, les actionnaires, administrateurs, personnes chargées du contrôle des comptes et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social; toutefois, la société, si elle est demanderesse, sera en droit de porter le différend devant tout autre tribunal compétent.

Art. 32. Pour tous points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à 170.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Kaudé, G. Saddi, M. Annez De Taboada, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 74, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

J. Delvaux.

(21812/208/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

MALBEC S.A., Société Anonyme, (anc. MALBEC HOLDING S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 62.522.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALBEC HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.522, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 240 du 14 avril 1998, avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»
 - 2.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de MALBEC S.A.
 - 3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en MALBEC S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MALBEC S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 1998, vol. 503, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 27 mai 1998. J. Seckler.

(21818/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

MALBEC S.A., Société Anonyme, (anc. MALBEC HOLDING S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 62.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 27 mai 1998.

(21819/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

J. Seckler.

POSEIDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 13.338.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 mai 1998

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour la société Signature

(21861/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

MINORCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 12.139.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventh of May. Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Nicholas Jordan, juriste, residing in Bridel, Secretary of the Company,

acting as attorney in fact of the company MINORCO S.A., R.C. Number B 12.139, having its registered office in Luxembourg, (in this deed referred to as the Company),

pursuant to a resolution of the Executive Committee dated March 18, 1992, which has acted in execution of a board resolution dated February 19, 1989 and March 17, 1993.

A duly certified extract of the minutes of these meetings is attached to a deed of the undersigned notary, dated April 18, 1996.

The appearer declared and requested the notary to state that:

I.

The Company was organized as a société anonyme pursuant to a notarial deed on May 30, 1974, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 174 of August 30, 1974 and the Articles of Incorporation of the said Company have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of May 6th, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 455, of August 21st, 1997.

11.

Article 5.1. of the Articles of Incorporation of the Company sets the authorized capital at three hundred and fifty million four hundred and eighty-six thousand five hundred and twenty-one United States dollars (350,486,521.00 USD) represented by two hundred and fifty million three hundred and forty-seven thousand five hundred and fifteen (250,347,515) shares of a nominal value of one United States dollar and forty cents (1.40 USD) each, whereas articles 6.1. to 6.4. determine the powers of the Board of Directors for the issuance of new shares within the limits of the authorized capital.

Ш

According to Article 5.2. of the Articles of Incorporation the issued and subscribed capital of the Company is fixed at three hundred and fifteen million seven hundred and eighty-four thousand five hundred and sixty-five United States dollars and sixty cents (315,784,565.60 USD) represented by two hundred and twenty-five million five hundred and sixty thousand four hundred and four (225,560,404) shares having a par value of one United States dollar and forty cents (1.40 USD) each.

IV

Since the last duly notarized increase of capital one hundred and eleven thousand nine hundred and fifty-eight (111,958) new shares have been issued and the subscribed capital has been increased up to three hundred and fifteen million nine hundred and forty-one thousand three hundred and six United States dollars and eighty cents (315,941,306.80 USD).

Furthermore the subscribers have paid in a total issue premium of nine hundred and four thousand nine hundred and four United States dollars and sixty-one cents (904,904.61 USD).

Proof of the subscription and of the total payment of the equivalent in Great Britain Pounds of one million sixty-one thousand six hundred and forty-five United States dollars and eighty-one cents (1,061,645.81 USD) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

٧.

As a consequence of such increase of capital, Article 5, paragraph 5.2. of the Articles of Incorporation should now read as follows:

«**Art. 5. Capital.** 5.2. The Corporation has an issued capital of three hundred and fifteen million nine hundred and forty-one thousand three hundred and six United States dollars and eighty cents (315,941,306.80 USD) represented by two hundred and twenty-five million six hundred and seventy-two thousand three hundred and sixty-two (225,672,362) shares of a nominal value of one United States dollar and forty cents (1.40 USD) each, entirely paid up, being either ordinary shares or non-voting shares having the rights attached thereto in accordance with these Articles.»

Expenses

The appearer estimates the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present stated increase of capital, at five hundred and fifty thousand francs (550,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nicholas Jordan, juriste, demeurant à Bridel, Secrétaire de la Société,

agissant comme mandataire de la société anonyme MINORCO S.A., R.C. numéro B 12.139, ayant son siège social à Luxembourg, (ci-après désignée la Société),

en vertu d'une résolution du Comité Exécutif datée du 18 mars 1992, agissant en vertu d'une résolution du Conseil datée du 19 février 1989 et du 17 mars 1993.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal de ces réunions est resté annexé à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 avril 1996.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire de documenter ce qui suit:

1.

La Société a été constituée sous forme de société anonyme en vertu d'un acte notarié du 30 mai 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 174 du 30 août 1974 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 455 du 21 août 1997.

Ш

L'article 5.1. des statuts a fixé le capital autorisé à trois cent cinquante millions quatre cent quatre-vingt-six mille cinq cent vingt et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (350.486.521,00 USD) représenté par deux cent cinquante millions trois cent quarante-sept mille cinq cent quinze (250.347.515) actions d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique et quarante cents (1,40 USD) chacune.

Les articles 6.1. à 6.4. ont fixé les pouvoirs du Conseil d'Administration afin d'émettre des actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Ш

Conformément à l'article 5.2. des statuts le capital émis et souscrit de la Société est fixé à trois cent quinze millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante cents (315.784.565,60 USD) représenté par deux cent vingt-cinq millions cinq cent soixante mille quatre cent quatre (225.560.404) actions d'une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique et quarante cents (1,40 USD) chacune.

IV

Depuis la dernière constatation notariée d'une augmentation de capital, cent onze mille neuf cent cinquante-huit (111.958) nouvelles actions ont été émises et le capital souscrit a été augmenté jusqu'à trois cent quinze millions neuf cent quarante et un mille trois cent six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt cents (315.941.306,80 USD).

Les souscripteurs ont payé en outre une prime d'émission totale de neuf cent quatre mille neuf cent quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante et un cents (904.904,61 USD).

La preuve des souscriptions et du paiement total de l'équivalent en Livres Sterling de un million soixante et un mille six cent quarante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-un cents (1.061.645,81 USD) a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

V.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 5, alinéa 5.2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** 5.2. La Société a un capital souscrit de trois cent quinze millions neuf cent quarante et un mille trois cent six dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt cents (315.941.306,80 USD) divisé en deux cent vingt-cinq millions six cent soixante-douze mille trois cent soixante-deux (225.672.362) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique et quarante cents (1,40 USD) chacune, sous la forme d'actions ordinaires ou d'actions sans droit de vote, assorties des droits que leur confèrent les présents statuts, toutes entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cinq cent cinquante mille francs (550.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Jordan, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 107S, fol. 75, case 12. – Reçu 387.607 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1998.

F. Baden.

(21829/200/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

MINORCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 12.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

F. Baden.

(21830/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

MOBILINVEST CONSEIL S.A. en liquidation, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 30.322.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée MOBILINVEST CONSEIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 103, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.322.

Ladite société constituée par acte du notaire soussigné en date du 11 avril 1989, publié au Mémorial C, numéro 178 du 29 juin 1989.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 février 1998, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par M. Philippe Voortman, directeur de société, demeurant à Woluwe St. Pierre (B),

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Serge Karp, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Nico Thill, employé privé, demeurant à Schrassig.

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Commissaire-vérificateur
- 2. Délibération sur la gestion du Liquidateur.
- 3. Quitus aux Administrateurs, Liquidateur, Commissaire-vérificateur et membres du bureau.
- 4. Fixation du lieu de conservation des livres et documents sociaux.
- 5. Fixation des mesures de consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux actionnaires.
- 6. Clôture de la liquidation.
- 2. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présente, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

- 3. Qu'il résulte de la liste de présente que les trois mille (3.000) actions représentatives du capital social de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée;
- 4. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le rapport du commissaire-vérificateur est approuvé par l'assemblée générale.

Deuxième résolution

La gestion du liquidateur est approuvée par l'assemblée générale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur, au commissaire-vérificateur, qu'aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats respectifs, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres, comptes et documents de la société resteront conservés pendant 5 années à L-2529 Howald, 55, rue des Scillas.

Cinquième résolution

Les sommes et valeurs n'ayant pas pu être distribuées sont déposées à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Sixième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société MOBILINVEST CONSEIL S.A., qui cessera d'exister.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétations données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: P. Voortman, S. Karp, N. Thill, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

J. Delvaux.

(21832/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

PAPIER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 61.929.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PAPIER INTERNATIONAL HOLDING S.A., R.C. Numéro 61.929 ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 141 du 6 mars 1998.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à B-Athus (Belgique).

L'Assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie Rodius, secrétaire, demeurant à F-Zoufftgen (France). Madame la Présidente expose ensuite:

l.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Conversion du capital social de Francs Luxembourgeois (LUF) en Lires Italiennes (ITL) au taux de change de 1,- ITL contre 0,020925 LUF de sorte que le capital social est désormais fixé à cinquante-neuf millions sept cent trente-sept mille cent cinquante-six (59.737.156,-) Lires Italiennes (ITL).
- 3. Augmentation du capital social à concurrence de neuf cent quarante millions deux cent soixante-deux mille huit cent quarante-quatre (940.262.844,-) Lires Italiennes (ITL) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf millions sept cent trente-sept mille cent cinquante-six (59.737.156,-) Lires Italiennes (ITL) à un milliard (1.000.000.000,-) de Lires Italiennes (ITL).
- 4. Fixation de la valeur nominale des actions à dix mille (10.000,-) Lires Italiennes (ITL) chacune de sorte que le capital social est désormais représenté par cent mille (100.000) actions de dix mille (10.000,-) Lires Italiennes (ITL) chacune dont cinq mille neuf cent soixante-quatorze (5.974) actions originaires.
- 5. Souscription des quatre-vingt quatorze mille vingt-six (94.026) actions nouvellement émises et libération intégrale moyennant un apport en nature consistant en une conversion partielle d'une créance d'un actionnaire envers la Société.
 - 6. Fixation d'un nouveau capital autorisé à quinze milliards (15.000.000.000,-) de Lires Italiennes (ITL).
 - 7. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de Francs Luxembourgeois (LUF) en Lires Italiennes (ITL) au taux de change de 1,- ITL contre 0,020925 LUF de sorte que le capital social est désormais fixé à cinquante-neuf millions sept cent trente-sept mille cent cinquante-six (59.737.156,-) Lires Italiennes (ITL).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quarante millions et deux cent soixante-deux mille huit cent quarante-quatre (940.262.844,-) Lires Italiennes (ITL) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf millions sept cent trente-sept mille cent cinquante-six (59.737.156,-) Lires Italiennes (ITL) à un milliard (1.000.000.000,-) de Lires Italiennes (ITL).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à dix mille (10.000,-) Lires Italiennes chacune de sorte que le capital social est désormais représenté par cent mille (100.000) actions de dix mille (10.000,-) Lires Italiennes (ITL) chacune dont cinq mille neuf cent soixante-quatorze (5.974) actions originaires.

Cinquième résolution

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les quatre-vingt quatorze mille et vingt-six (94.026) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites par son actionnaire principal TRIPLE I INVEST-ISSEMENTS INDUSTRIELS ET IMMOBILIERS S.A., une société établie et ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lugano (Suisse), le 6 mai 1998,

laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La libération est faite par un apport en nature, constitué d'une conversion partielle d'une créance de la société TRIPLE INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET IMMOBILIERS S.A., prénommée, envers la société PAPIER INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 23 avril 1998 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion du montant de neuf cent quarante millions deux cent soixante-deux mille huit cent quarante-quatre (940.262.844,-) Lires Italiennes (ITL) provenant de cette créance en capital de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer un nouveau capital autorisé à quinze milliards (15.000.000.000,-) de Lires Italiennes (ITL) et donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'augmenter le capital à concurrence du montant du capital autorisé pendant une période de cinq années à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte notarié documentant la présente Assemblée Générale extraordinaire.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéas 1**er **et 2.** Le capital social est fixé à un milliard (1.000.000.000,-) de Lires Italiennes (ITL) divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) Lires Italiennes (ITL) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à quinze milliards (15.000.000.000,-) de Lires Italiennes (ITL) divisé en un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) Lires Italiennes (ITL) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de la Société est évaluée à la somme de dix-neuf millions huit cent trente-neuf mille cinq cent quarante-six (19.839.546,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à la suite du présent acte, s'élève approximativement à la somme de deux cent soixante-cinq mille (265.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quatorze heures trente

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: A. Swetenham, A.-M. Charlier, V. Rodius, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 96, case 5. – Reçu 196.515 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(21849/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

PAPIER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 61.929.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 410 du 12 mai 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(21850/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

PARFUMS & CO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 61.260.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-nineth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Dominigue Audia, employee, residing in Luxembourg;

acting in his capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme PARFUMS & CO S.A., R.C. Luxembourg section B number 61.260, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 21st of October 1997, published in the Memorial C, page 2056 de 1998;

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of the 24th of April 1998;

an extract of the minutes of the said meeting, signed ne varietur by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

- I.- That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme PARFUMS & CO S.A., amounts actually to LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, all fully paid up.
- II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at LUF 40,000,000.- (forty million Luxembourg francs) and the Board of Directors has been authorized to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.
- III.- That the Board of Directors, in its meeting of the 24th of April 1998 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of LUF 8,750,000.- (eight million seven hundred fifty thousand Luxembourg francs) so as to raise the subscribed capital from its present amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) to LUF 10,000,000.- (ten million Luxembourg francs), by the creation and issue of 8,750 (eight thousand seven hundred fifty) new shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, having the same rights and privileges as the existing shares.
- IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of Article five of the Articles of Incorporation, the Board has cancelled the preferential right of the existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new shares by WATERSIDE FINANCIAL LTD, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. Box 3136, British Virgin Islands.
- V.- That the 8,750 (eight thousand seven hundred fifty) new shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash in a banking account of the company PARFUMS & CO S.A., by the company WATERSIDE FINANCIAL LTD, prementioned, so that the amount of LUF 8,750,000.- (eight million seven hundred fifty thousand Luxembourg francs) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.
- VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:
- «Art. 6. First paragraph. The subscribed capital is set at LUF 10,000,000.- (ten million Luxembourg francs), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one hundred fifty thousand Luxembourg Francs.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg.

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PARFUMS & CO S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.260, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1997, publié au Mémorial C, page 2056 de 1998;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 24 avril 1998; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que le capital social de la société anonyme PARFUMS & CO S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.
- II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.
- III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 24 avril 1998 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation de capital à concurrence de LUF 8.750.000,- (huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 8.750 (huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires et a décidé d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société anonyme de droit des lles Vierges Britanniques WATERSIDE FINANCIAL LTD, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, lles Vierges Britanniques.
- V.- Que les 8.750 (huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par la société anonyme WATERSIDE FINANCIAL LTD, prédésignée, par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme PARFUMS & CO. S.A. prédésignée, de sorte que la somme de LUF 8.750.000,- (huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.
- VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:
- «**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Audia, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 52, case 2. – Reçu 87.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998. J. Elvinger.

(21851/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

PARFUMS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1998.

Pour le notaire Signature

(21852/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

PRO-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.261.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour la société Signature

(21863/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

PROVENTUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.128.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand'Rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Etienne Van Campenhout a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs

Pierre Drion Georges Caballe Antoine Calvisi Johnny Debuysscher Robert Reckinger Lucien Van den Brande

PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A. représentée par Messieurs:

Philippe de Broqueville

Christian de Ville de Goyet

Réviseur d'Entreprises

COOPERS & LYBRAND, S.C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21865/007/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

SIOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.799.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 6 juin 1994.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 85, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIOLA S.A. Signature

(21891/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

SIOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 46.799.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 1998 Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster a été nommé commissaire en remplacement du commissaire sortant.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIOLA S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21892/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

PROVENTUS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 27.328.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand'Rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Etienne Van Campenhout a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs

Georges Caballe
Antoine Calvisi
Johnny Debuysscher
Pierre Drion
Robert Reckinger
Lucien Van den Brande

PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A. représentée par Messieurs:

Philippe de Broqueville Christian de Ville de Goyet

Commissaire aux Comptes

COOPERS & LYBRAND, S.C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21866/007/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

RHODE ISLAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore. R. C. Luxembourg B 10.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 7 mai 1998

- Les démissions de Madame Yolande Johanns, Messieurs Carlo Schlesser et Guy Lammar, Administrateurs, sont acceptées;
- Messieurs Alexis Kamarowsky, demeurant à Luxembourg, Federigo Cannizzaro, demeurant à Luxembourg et Jean-Marc Debaty, demeurant à Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs. Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs; mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale statuaire de juin 1998;
 - Le siège social est transféré au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg. Luxembourg, le 29 mai 1998. Certifié

Certifié sincère et conforme Pour RHODE ISLAND (HODINGS) S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21873/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

REDLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 20.697.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signatures.

(21872/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

QUERIDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A.Neyen. R. C. Luxembourg B 57.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 mai 1998.

QUERIDO S.A. FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures.

(21870/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

QUARTZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 22.321.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signatures.

(21869/792/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 26.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 août 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (03110/526/15)

Le Conseil d'Administration.

YARRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 41.140.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 21 août 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (03134/526/16) Le Conseil d'Administration.

PERSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 56.880.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 21 août 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Divers.

I (03133/526/15) Le Conseil d'Administration.

TOMBOLO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 53.879.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 21 août 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 1997.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Divers.

I (03136/526/15) Le Conseil d'Administration.

CHARBURN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 25.184.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (03317/005/17) Le Conseil d'Administration.

GESTION & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 28.413.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 août 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (03114/526/14) Le Conseil d'Administration.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 47.872.

.uxciiibo

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO FUNDS (SICAV) will be held on Thursday, *August 20, 1998* at 10.00 hours at the registered office of the SICAV, 4, rue Jean Monnet, Luxembourg-Kirchberg for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Report of the Board of Directors on the financial year 1997/98;
- 2. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation;
- 3. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 1997/98;
- 4. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as Auditor of the SICAV for a period of one year;
- 5. Other business.

The Annual Report is available at the registered office of the SICAV and at the office of the local Representatives of the SICAV, or dispatched, according to the local laws and regulations.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to participate at the meeting of August 20, 1998 the owners of bearer shares shall deposit their shares before August 17, 1998 with the Registrar of the SICAV in Luxembourg (ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg) or its local agents.

Luxembourg, July 29, 1998.

I (03383/755/26) The Board of Directors.

THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.407.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on 20 August 1998 at 3.00 p.m. for the following purposes:

Agenda:

- 1. To receive the Reports of the Directors and the Independent Auditors for the period ended 31 March 1998.
- 2. To approve the Accounts of the Company and declare a Final Dividend of 4 pence per share for the period ended 31 March 1998.
- 3. To discharge the Directors for the carrying out of their duties for the period ended 31 March 1998.
- 4. To ratify the co-options of 9 June 1998 of Messrs Mark Lynam and Franz Joachim Mädler as Directors of the Company in replacement of Messrs Ronald Furse and Gerhard Eberstadt, who have resigned.
- 5. To re-elect the following Directors:
- Sir Hugh Cortazzi
- Mr Franz Joachim Mädler
- Mr Mark Lynam
- Mr Marc-Hubert Henry
- Mr Herbert Wunderlich
- 6. To re-appoint KPMG Audit as Auditors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.

Notes:

- 1. The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.
- 2. A shareholder entitled to attend and vote at the above Meeting may appoint a proxy to attend, on a poll, vote instead of him. A proxy need not also be a shareholder.
 - 3. There are no contracts of Service between the Company and any Director of the Company.
- 4. The Final Dividend for the period ended 31 March 1998 will be payable on 1st September 1998 to Shareholders on the Register as at 20 August 1998.

Dated: 25 June 1998.

By order of the Board of Directors M.-H. Henry

Authorised Signature

I (03358/755/36)

IMMO-TORTUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 35.169.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 3 septembre 1998 à 15.00 heures conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 14 juillet 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03345/008/16) Le Conseil d'Administration.

ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 39.529.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND (SICAV) will be held on Thursday, *August 20, 1998* at 14.00 hours at the registered office of the SICAV, 4, rue Jean Monnet, Luxembourg-Kirchberg for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Report of the Board of Directors on the financial year 1997/98;
- 2. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation;
- 3. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 1997/98;
- 4. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as Auditor of the SICAV for a period of one year;
- 5. Other business.

The Annual Report is available at the registered office of the SICAV and at the office of the local Representatives of the SICAV or dispatched, according to the local laws and regulations.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to participate at the meeting of August 20, 1998 the owners of bearer shares shall deposit their shares before August 17, 1998 with the Registrar of the SICAV in Luxembourg (ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg) or its local agents.

Luxembourg, July 29, 1998.

1 (03384/755/26) The Board of Directors.

SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Registered office: L-2012 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 43.017.

As the Annual General Meeting held on July 27, 1998 was not able to deliberate and vote on all the items of the agenda

As the Annual General Meeting held on July 27, 1998 was not able to deliberate and vote on all the items of the agenda because the financial report was not available in time, the Board of Directors decided to postpone the

ANNUAL GENERAL MEETING

to August 18, 1998 at 10.00 a.m., in Luxembourg, 47, boulevard Royal, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
- 2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as of March 31, 1998 and the allocation of the net profits;
- 3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended March 31, 1998;
- 4. Action on nomination for the election of Directors and Auditor for the ensuing year;
- 5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (03385/950/21)

By order of the Board of Directors.

DENARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 35.316.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 août 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 juin 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03097/526/15) Le Conseil d'administration.

TECANOX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 25.387.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 août 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03098/526/15) Le Conseil d'Administration.

GREENFIELD INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 25.062.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 août 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03099/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BRALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 42.539.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 août 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1998
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03100/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MARINED S.A., Société Anonyme.

Aktiengesellschaft: Luxemburg, 11, rue Aldringen. H. R. Luxemburg B 43.325.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 10. August 1998 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
- 2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. März 1997 und 1998
- 3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
- 4. Statutarische Ernennungen
- 5. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften
- 6. Verschiedenes.

II (03101/526/17) Der Verwaltungsrat.

CASIA S.A., Société Anonyme.

Aktiengesellschaft: Luxemburg, 37, rue Notre-Dame. H. R. Luxemburg B 20.363.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 12. August 1998 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
- 2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. März 1998
- 3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
- 4. Annahme des Rücktritts eines Verwaltungsratsmitglieds und Ernennung seines Nachfolgers
- 5. Verschiedenes.

II (03102/526/15) Der Verwaltungsrat.

EURAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 30.973.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 août 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

II (03103/526/15) Le Conseil d'Administration.

IMMOCAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 53.586.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 août 1998 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 juin 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03104/526/15) Le Conseil d'Administration.

BOCARIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 25.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 août 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

II (03105/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Aktiengesellschaft: Luxemburg, 11, rue Aldringen. H. R. Luxemburg B 29.847.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 12. August 1998 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
- 2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1997
- 3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
- 4. Verschiedenes.

II (03106/526/14) Der Verwaltungsrat.

HARVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 32.310.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on August 12, 1998 at 9.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the accounts and allocation of the results as at December 31, 1997
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Acceptance of the resignation of a Director and nomination of a new Director in his replacement
- 5. Miscellaneous.

II (03113/526/15)

The Board of Directors.

SUPINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 57.211.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on August 17, 1998 at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 101, 1915.

The Annual General Meeting of June 11, 1998 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (03126/526/15) The Board of Directors.

PROCESSOR INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 49.209.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 1998 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 juin 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03127/526/15)

Le Conseil d'Administration.

C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 34.145.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 août 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (03146/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.761.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 août 1998 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (03147/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ETABLISSEMENT GENERALE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 48.915.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 août 1998 à 9.00 heures au siège de la société.

rdre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.

II (03184/520/16) Le Conseil d'Administration.

BAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 17.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 août 1998 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.

II (03188/520/16) Le Conseil d'Administration.

HOUSTON RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 27.224.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 août 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3. Divers.

II (003242/526/14) Le Conseil d'Administration.

THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

R. C. Luxembourg B 36.503.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 10 août 1998 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Constatation du report de la date statutaire de l'Assemblée Générale et approbation dudit report;
- 2. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 3. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 1997;
- 4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
- 5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
- 6. Nominations statutaires;
- 7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (03252/755/20)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DES GARANTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue Van Werveke. R. C. Luxembourg B 49.823.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, le lundi 10 août 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels 1995, 1996, 1997 et affectation des résultats.
- 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3. Divers.

II (03264/549/15) Le Conseil d'Administration.

HOLDING HLOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 28.344.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi, 14 août 1998 à 10.00 heures au siège social, 6, rue Zithe, à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation;
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- 3. Clôture de la liquidation;
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation;
- 5. Questions diverses.

II (03265/280/18)

Le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen. H. R. Luxemburg B 54.095.

Die Aktionäre der SICAV CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 10. August 1998 um 15.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird.

Tagesordnung:

- Abänderung von Artikel 10 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Das Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Oktober und endet per 30. September.
- Abänderung von Artikel 15 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Die ordentliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft jeweils am 3ten Dienstag im Monat Februar um 11.00 Uhr eines jeden Jahres oder wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am darauffolgenden Tag, statt.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen ein Quorum von 50 % und werden mit einer Mehrheit von 2/3 der abgegebenen Stimmen gefaßt. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

II (03314/755/22) Der Verwaltungsrat.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg